



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2026-147

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2026-09-10-00004 - DECISION DU 10 septembre 2026 (CHAMP EMPLOI ET TRAVAIL - DDETS DU 13) **??**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres en matière d'emploi, d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative **??**
(13 pages)

Page 3

R93-2026-09-10-00005 - DECISION DU 10 SEPTEMBRE 2026 (CHAMP EMPLOI ET TRAVAIL - DDETS(PP) DU 04) **??**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres en matière d'emploi, d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative **??**
(11 pages)

Page 17

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-09-10-00004

DECISION DU 10 septembre 2026 (CHAMP
EMPLOI ET TRAVAIL - DDETS DU 13)
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de
Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte
d'Azur, dans le cadre de ses compétences
propres en matière d'emploi, d'actions
d'inspection de la législation du travail et
d'action administrative



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

DECISION DU 10 septembre 2026 (CHAMP EMPLOI ET TRAVAIL – DDETS DU 13)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres en matière d'emploi, d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

VU le code du travail

VU le code rural et de la pêche maritime

VU le code de l'éducation

VU le code des transports

VU le code de la sécurité sociale

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté interministériel du 5 septembre 2024 portant nomination de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence Alpes Côte d'Azur à dater du 1er octobre 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2026 pour nomination de Madame Luce VIDAL en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône, à compter du 10 septembre 2026 ;

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches du Rhône
66 A rue Saint Sébastien - CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04 91 00 57 00 - Télécopie : 04 91 00 57 10

DECIDE

Article 1er – décisions, actes, avis et correspondances administratives. Champ « emploi »

Délégation de signature est donnée à Madame Luce VIDAL, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans les domaines ci-après et relatifs au champ « emploi » :

Contrat de travail – CDI – Licenciement économique	
Traitement de la contestation de recours à un expert par le Comité Social et Économique	Code du travail L.1233-34 L.1233-35-1 R.1233-3-3
Complétude du dossier de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord	D.1233-14-1
Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE)	Code du travail L.1233-53 L.1233-56 D.1233-11
Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi	Code du travail L.1233-57
Instruction portant sur la décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail	Code du travail L.1233-57-2
Instruction portant sur la décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L. 1233-24-4 du code du travail	Code du travail L.1233-57-3
Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise	Code du travail L.1233-57-5
Contrat de travail – CDI – Autres cas de rupture	
Décision d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail à durée indéterminée	Code du travail L. 1237-14 R. 1237-3
Instruction portant sur la décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective	Code du travail L. 1237-19-3 à 9 L. 1237-19-4
Contrat de travail – Groupement d'employeurs	
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	Code du travail L.1253-17 D.1253-7 D.1253-8
Décision accordant, refusant ou retirant l'agrément à un groupement d'employeur	Code du travail R.1253-19 à 25 R.1253-27
Demande, au groupement d'employeurs, de choisir une autre convention collective	Code du travail R.1253-26
Formation professionnelle	
Contrat de professionnalisation : retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations sociales	Code du travail R.6325-20
Habilitation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires	Code de l'éducation R.338-6

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur
23/25 Rue Borde – CS 10009 - 13285 MARSEILLE Cedex
Téléphone : 04 86 67 32 00

Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires	Code de l'éducation R.338-7
Salaires et avantages divers – Rémunération mensuelle minimale	
Allocation complémentaire : proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	Code du travail R.3232-6
Emploi – Indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi	
Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour diverses catégories d'entreprises	Code du travail L.5424-7 D.5424-8

Article 2 – décisions, actes, avis et correspondances administratives. Actions d'inspection de la législation du travail

Délégation de signature est donnée à Madame Luce VIDAL, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône, à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans les domaines ci-après et relatifs à l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail :

Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Code du travail L.1143-3 D.1143-6
Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Code du travail L.1142-9
Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction	Code du travail D.1142-7
Licenciement pour motif personnel – Conseillers du salarié	
Préparation de la liste des conseillers du salarié	Code du travail D.1232-4
Salariés détachés temporairement par une entreprise non établie en France	
Décision de suspension et de levée de la suspension de la prestation de service internationale PSI	Code du travail L.1263-3 L.1263-4 L.1263-4-1 R.1263-11-1 et suivants
Décision d'interdiction temporaire et de levée de l'interdiction temporaire de la prestation de service internationale PSI	Code du travail L.1263-3 L.1263-4-2 R.1263-11-1 et suivants
Aménagement temporaire, en cas de détachements récurrents, des modalités de déclaration préalable de détachement de salariés, de désignation d'un représentant en France et de conservation, sur le lieu de la réalisation de la prestation, des documents exigibles traduits en langue française	Code du travail L.1263-8
Syndicats professionnels	
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	Code du travail L.2142-11 R. 2143-6
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section	Code du travail

syndicale	L.2142-1-2 R.2143-6
Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales et professionnelles. Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés.	Code du travail D.2135-8
Négociation collective	
Appréciation, à la demande d'un employeur, de la conformité d'un accord ou plan d'action en matière d'égalité professionnelle L. 2242-8	Code du travail L.2242-9 R.2242-9
Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail	
Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action et de leur avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles et autres textes soumis au dépôt légal	Code du travail L.2242-3 L.2242-5 L.4162-3 D.2231-3 D.2231-4 D.2231-8
Institutions représentatives du personnel – Comité Social et Économique (CSE)	
Décision de répartition du personnel entre les collèges électoraux et des sièges entre les différentes catégories de personnel	Code du travail L.2314-13 R.2314-3
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts	Code du travail L.2313-5 R.2313-1 à 2
Justification auprès du tribunal d'instance de la notification de la décision administrative statuant sur une contestation en matière de détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts ou, à défaut, de la réception de cette contestation	Code du travail L.2313-5 R.2313-3 à 6
Surveillance de la dévolution des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise	Code du travail R.2312-52
Institutions représentatives du personnel – Comité Social et Économique (CSE) au niveau de l'Unité Économique et Sociale (UES)	
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts	Code du travail L.2313-8 R.2313-1 à 2
Institutions représentatives du personnel – Comité Social et Économique (CSE) central d'entreprise	
Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	Code du travail L.2316-8 R.2316-2
Institutions représentatives du personnel – Comité de groupe	
Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des collèges électoraux	Code du travail L.2333-4 R.2332-1
Institutions représentatives du personnel – Comité d'entreprise européen	
Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du Comité d'entreprise européen	Code du travail L.2345-1 R.2345-1
Désignation du remplaçant, au comité de groupe, d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	Code du travail L.2333-6
Agriculture – Livre VII dispositions sociales – Réglementation du travail salarié – Santé sécurité au travail – Commission paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CPHSCT) en agriculture	
Désignation des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départementale	Code rural et de la pêche maritime L.717-7

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur
23/25 Rue Borde – CS 10009 - 13285 MARSEILLE Cedex
Téléphone : 04 86 67 32 00

	D.717-76-1
Durée du travail	
Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	Code du travail L3121-21 R.3121-8 à 10 Code rural et de la pêche maritime L.713-2 L.713-13 R.713-13
Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de travail	Code du travail L.3121-24 R.3121-8 à 9 R.3121-11 R.3121-16 Code rural et de la pêche maritime L.713-2 L.713-13 R.713-14
Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue de travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental	Code du travail L. 3121-25 R.3121-8 à 9 R.3121-14 Code rural et de la pêche maritime L.713-13 R.713-11 à 12 R. 713-14
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés	Code du travail R.3122-7
Femmes allaitantes	
Décision d'autorisation ou de refus d'autorisation de dépasser, provisoirement, le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local dédié à l'allaitement	Code du travail R.4152-17
Salariés titulaires d'un CDD et salariés temporaires	
Décision accordant ou refusant la dérogation à l'interdiction de recourir au contrat de travail à durée déterminée ou contrat de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	Code du travail L. 1251-10 L.4154-1 R.4154-5 D.4154-3 D.4154-4
Décision de retrait de la dérogation prise en application de l'article D.4154-3 du code du travail	Code du travail D.4154-6
Dispositions applicables aux lieux de travail	
Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque incendie, d'explosion et évacuation	Code du travail R.4216-32
Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque incendie, d'explosion et évacuation	Code du travail R.4227-55
Prévention des risques d'exposition – Champs électromagnétiques	
Autorisation et retrait, refus de dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales	Code du travail R.4453-27

	R.4453-31 à 34
Prévention des risques d'exposition – Risque pyrotechnique	
Décision de prolongation des délais d'instruction de l'étude de sécurité	Code du travail R.4462-30 Article 8 décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 (chantier de dépollution pyrotechnique)
Approbation ou refus d'approbation de l'étude de sécurité	Code du travail R.4462-30 Article 8 décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 (chantier de dépollution pyrotechnique)
Demande de transmission de compléments d'information	Code du travail R.4462-30
Demande de réalisation d'essais complémentaires par un organisme compétent, nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection	Code du travail R.4462-30 Article 8 décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 (chantier de dépollution pyrotechnique)
Décision accordant ou refusant une dérogation aux articles R. 4462-10, R.4462-13, R. 4462-17 à 21, R. 4462-32	Code du travail R.4462-36 I
Décision accordant ou refusant une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité	Code du travail R.4462-36 II
Prévention des risques liés à certaines activités ou opérations – BTP	
Décision accordant ou refusant une dérogation aux dispositions des articles R.4532-2 à R. 4533-4 du code du travail	Code du travail R.4533-6 R.4533-7
Prévention des risques liés à certaines activités ou opérations – CISST	
Représentation du DREETS pour assurer la présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail	Code du travail R.4524-7
Contrôle	
Mise en demeure sur les principes généraux de prévention et l'obligation générale de santé et de sécurité	Code du travail L.4721-1 R.4721-1
Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail	Code du travail L.4741-11
Contrôle – procédures d'urgence jeunes travailleurs	
Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	Code du travail L. 4733-8
Décision autorisant ou refusant la reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	Code du travail L.4733-9
Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs	Code du travail L.4733-10
CRPM – Livre VII dispositions sociales – Réglementation du travail salarié - Hébergement	
Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Code rural et de la pêche maritime R.716-16-1
Formation professionnelle – Apprentissage	

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur
23/25 Rue Borde – CS 10009 - 13285 MARSEILLE Cedex
Téléphone : 04 86 67 32 00

Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Code du travail L.6225-4 R.6225-9
Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Code du travail L.6225-5
Interdiction, pour une durée déterminée, du recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance	Code du travail L.6225-6
Décision autorisant ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis	Code du travail R.6225-11
Code de l'éducation – Dispositions générales et communes – Stages et périodes de formation en milieu professionnel	
Réponse à la demande précise et circonstanciée d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	Code de l'éducation L.124-8-1 R.124-12-1
Dispositions particulières à certaines professions et activités – Travailleurs à domicile	
Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Code du travail R. 7413-2
Avis au préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	Code du travail R.7422-2
Contrôle application législation du travail – Compétences et moyens d'intervention	
Proposition et notification aux personnes physiques ou morales de transiger sur la poursuite d'une infraction constituant une contravention ou un délit répondant aux prescriptions prévues à l'article L.8114-4 du code du travail	Code du travail L.8114-4 à 7 R.8114-3
Demande d'homologation d'une transaction pénale au procureur de la république et notification de l'homologation de la transaction pénale à l'auteur de l'infraction	Code du travail L.8114-6 R.8114-6
Lutte contre le travail illégal – Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	
Appréciation de l'application des dispositions relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics	Code du travail L.8291-3 R.8291-1-1

Article 3 – pénalités et sanctions administratives

Délégation de signature est donnée à Madame Luce VIDAL directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône à effet de signer, au nom du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les courriers informant les personnes mises en cause ou leurs représentants des manquements retenus à leur encontre, de la sanction envisagée et les invitant à présenter leurs observations, dans les domaines ci-après :

Dispositions CODE DU TRAVAIL	
Salariés détachés temporairement par une entreprise non établie en France	
Défaut de déclaration de détachement	L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 R.8115-2 R.8115-5
Défaut de désignation d'un représentant en France (détachement)	L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 R.8115-2 R.8115-5
Défaut de déclaration par une entreprise étrangère utilisatrice attestant de la connaissance par l'ETT étrangère du détachement des salariés mis à sa disposition	L.1262-2-1 L.1264-2 R.8115-1 R.8115-2

	R.8115-5
Défaut de présentation des documents utiles au contrôle en langue française	L.1263-7 L.1264-1 R.8115-1 R.8115-2 R.8115-5
Défaut de vérification de la déclaration de détachement par le prestataire (obligation de vigilance)	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 R.8115-2 R.8115-5
Défaut de vérification de la désignation d'un représentant de l'entreprise en France par le prestataire (obligation de vigilance)	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 R.8115-2 R.8115-5
Défaut de déclaration de détachement en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger	L.1262-4-1 D.1263-13 et 14 L.1264-2 R.8115-1 R.8115-2 R.8115-5
Défaut de vérification de déclaration de détachement des sous-traitants de ses cocontractants	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 R.8115-2 R.8115-5
Défaut de déclaration d'un accident de travail par le prestataire étranger	L.1262-4-4 L.1264-1 R.8115-1 R.8115-2 R.8115-5
Défaut de déclaration d'un accident de travail par le maître d'ouvrage ou donneur d'ordre	L.1262-4-4 L.1264-2 R.8115-1 R.8115-2 R.8115-5
Défaut d'affichage spécifique aux salariés détachés sur le chantier	L.1262-4-5 L.1264-2 R.8115-1 R.8115-2 R.8115-5
Non-respect de la décision de suspension ou de l'interdiction de la prestation de service	L.1263-4 L.1263-4-1 L.1263-4-2 R.1263-11-1 à 7 L.1263-6 R.8115-1 R.8115-2 R.8115-5
Durée du travail – salaires	
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte durée du travail	L. 3121-18 à 25 L.3131-1 à 3

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur
23/25 Rue Borde – CS 10009 - 13285 MARSEILLE Cedex
Téléphone : 04 86 67 32 00

	L.3132-2 L.3172-2 L.8115-1
Non-respect du SMIC ou du minimum conventionnel	L.3231-1 à 11 L.8115-1
Santé sécurité	
Absence de document unique d'évaluation des risques professionnels	L.4121-3-1 I et II L.8115-1
Emploi d'un travailleur mineur à des travaux interdits ou réglementés sans respect des conditions	L.4153-8 et 9 L.4753-2
Non-respect décision IT de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	L.4733-2 et 3 L.4753-1
Défaut de repérage avant travaux de l'amiante	L.4412-2 L.4754-1
Non-respect des règles applicables aux installations sanitaires, hébergement et restauration	Chapitre VIII du titre II du livre II de la 4e partie Chapitre IV du titre III du livre V de la 4e partie (BTP) L.8115-1
Non-respect arrêt de travaux ou d'activité	L.4731-1 et 2 L.4752-1
Non-respect demande de vérification, de mesure ou d'analyse	L.4722-1 L.4752-2
Lutte contre le travail illégal – carte d'identification professionnelle	
Défaut de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L.8291-1 L.8291-2 R.8291-1 et suivants R.8115-1 à 5 R.8115-7 et 8
Manquements au CODE DE L'ÉDUCATION	
Stages et période de formation en milieu professionnel	
Dépassement du plafond autorisé de stagiaires	Code de l'éducation L.124-8 L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
Défaut de désignation d'un tuteur pour le stagiaire	Code de l'éducation L.124-9, 1 ^{er} L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
Non-respect des durées de présence du stagiaire	Code de l'éducation L.124-14 L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
Manquements spécifiques aux secteurs des TRANSPORTS	
Dispositions applicables aux salariés des entreprises de transport établies hors de France	
Défaut d'attestation de détachement (transport routier et navigation intérieure, pour les personnels naviguant et de conduite)	Code des transports R.1331-2 Code du travail

	L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 R.8115-2 R.8115-5
Défaut de désignation d'un représentant en France (détachement)	Code des transports R.1331-1 Code du travail L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 R.8115-2 R.8115-5
Défaut de déclaration par une entreprise étrangère utilisatrice attestant de la connaissance par l'ETT étrangère du détachement de ses salariés	Code des transports R.1331-6 Code du travail L.1262-2-1 L.1264-2 R.8115-1 R.8115-2 R.8115-5
Défaut de vérification de l'attestation de détachement (si le prestataire n'a pas lui-même réalisé l'attestation de détachement) « Obligation de vigilance »	Code des transports R.1331-6 Code du travail L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 R.8115-2 R.8115-5
Défaut d'attestation de détachement (transport routier et navigation intérieure pour les personnels naviguant et de conduite) en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger	Code des transports R.1331-6 Code du travail L.1262-4-1 D.1263-13 et 14 L.1264-2 R.8115-1 R.8115-2 R.8115-5
Durée du travail – repos	
Manquement aux durées des temps d'activité, au repos et au décompte dans le secteur des transports	Code des transports L.3312-6 L.4511-1 L.2161-1 L.2161-2 L.1311-2 L.1321-2 L.1321-4 L.1321-5 L.1325-1 Règlement (CE) n° 561/2006 du 15 mars 2006

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur
23/25 Rue Borde – CS 10009 - 13285 MARSEILLE Cedex
Téléphone : 04 86 67 32 00

	Code du travail L.3121-13 à 15 L.3121-67 L.8115-1
Navigation maritime – conditions sociales du pays d’accueil	
Manquements relatifs aux gens de mer – conditions sociales du pays d’accueil	Code des transports L.5562-1 L.5563-1 L.5562-2 L.5563-2 L.5565-2 L.5568-1
Manquements spécifiques aux secteurs AGRICOLE	
Durée du travail – repos	
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte dans l’agriculture	Code rural et de la pêche maritime (CRPM) L.713-2 L.713-13 L.714-1 L.714-5 L.713-20 L.719-10 Code du travail L.8115-1
Hébergement	
Manquement aux conditions d’hébergement dans l’agriculture	CRPM L.716-1 L.719-10 Code du travail L.8115-1
Lutte contre le travail illégal – déclaration de chantiers forestiers et sylvicoles	
Manquement à l’obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles	CRPM L.718-9 L.719-10-1

Signalement au préfet de région, en vue d’une sanction administrative

Manquements constatés par les agents de contrôle de l’inspection du travail concernant les entreprises de spectacle vivant	Code du travail L.7122-16 R.7122-29
--	---

Article 4 – subdélégation de signature

Madame Luce VIDAL directrice départementale de l’emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône est autorisée à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les actes, décisions, correspondances énoncées aux articles 2 et 3 ne pourront être délégués qu’aux membres du corps de l’inspection du travail placés sous son autorité.

Les subdélégations sont portées à la connaissance du directeur régional de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d’Azur.

Article 5 – abrogation des décisions antérieures

Toutes les décisions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 6 – publication et exécution de la décision

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur et la délégataire désignée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 10 septembre 2026

Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail
et des solidarités,

signé

Sébastien DEBEAUMONT

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur
23/25 Rue Borde – CS 10009 - 13285 MARSEILLE Cedex
Téléphone : 04 86 67 32 00

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-09-10-00005

DECISION DU 10 SEPTEMBRE 2026 (CHAMP
EMPLOI ET TRAVAIL - DDETS(PP) DU 04
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de
Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte
d'Azur, dans le cadre de ses compétences
propres en matière d'emploi, d'actions
d'inspection de la législation du travail et
d'action administrative



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

DECISION DU 10 SEPTEMBRE 2026 (CHAMP EMPLOI ET TRAVAIL – DDETS(PP) DU 04

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres en matière d'emploi, d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

VU le code du travail

VU le code rural et de la pêche maritime

VU le code de l'éducation

VU le code des transports

VU le code de la sécurité sociale

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté interministériel du 5 septembre 2024 portant nomination de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence Alpes Côte d'Azur à dater du 1^{er} octobre 2024 ;

VU l'arrêté du 11 mars 2026 portant nomination de Madame Anne Marie DURAND, à compter du 1^{er} avril 2026 sur les fonctions de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence ;

DECIDE

Article 1^{er} – décisions, actes, avis et correspondances administratives. Champ « emploi »

Délégation de signature est donnée à Madame Anne Marie DURAND, directrice départementale de

l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans les domaines ci-après et relatifs au champ « emploi » :

Contrat de travail – CDI – Licenciement économique	
Traitement de la contestation de recours à un expert par le Comité Social et Economique	Code du travail L.1233-34 L.1233-35-1 R.1233-3-3
Complétude du dossier de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord	D.1233-14-1
Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE)	Code du travail L.1233-53 L.1233-56 D.1233-11
Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi	Code du travail L.1233-57
Instruction portant sur la décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail	Code du travail L.1233-57-2
Instruction portant sur la décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L. 1233-24-4 du code du travail	Code du travail L.1233-57-3
Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise	Code du travail L.1233-57-5
Contrat de travail – CDI – Autres cas de rupture	
Décision d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail à durée indéterminée	Code du travail L. 1237-14 R. 1237-3
Instruction portant sur la décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective	Code du travail L. 1237-19-3 à 9 L. 1237-19-4
Contrat de travail – Groupement d'employeurs	
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	Code du travail L.1253-17 D.1253-7 D.1253-8
Décision accordant, refusant ou retirant l'agrément à un groupement d'employeur	Code du travail R.1253-19 à 25 R.1253-27
Demande, au groupement d'employeurs, de choisir une autre convention collective	Code du travail R.1253-26
Formation professionnelle	
Contrat de professionnalisation : retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations sociales	Code du travail R.6325-20
Habilitation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires	Code de l'éducation R.338-6
Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires	Code de l'éducation R.338-7
Salaires et avantages divers – Rémunération mensuelle minimale	
Allocation complémentaire : proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	Code du travail R.3232-6

Tél : 00 00 00 00
Mél : prénom.nom@pm.gouv.fr
00, Nom de la Rue – 00000 Ville Cedex 00

Emploi – Indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi	
Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour diverses catégories d'entreprises	Code du travail L.5424-7 D.5424-8

Article 2 – décisions, actes, avis et correspondances administratives. Actions d'inspection de la législation du travail

Délégation de signature est donnée à Madame Anne Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans les domaines ci-après et relatifs à l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail :

Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Code du travail L.1143-3 D.1143-6
Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Code du travail L.1142-9
Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction	Code du travail D.1142-7
Licenciement pour motif personnel – Conseillers du salarié	
Préparation de la liste des conseillers du salarié	Code du travail D.1232-4
Salariés détachés temporairement par une entreprise non établie en France	
Décision de suspension et de levée de la suspension de la prestation de service internationale PSI	Code du travail L.1263-3 L.1263-4 L.1263-4-1 R.1263-11-1 et suivants
Décision d'interdiction temporaire et de levée de l'interdiction temporaire de la prestation de service internationale PSI	Code du travail L.1263-3 L.1263-4-2 R.1263-11-1 et suivants
Aménagement temporaire, en cas de détachements récurrents, des modalités de déclaration préalable de détachement de salariés, de désignation d'un représentant en France et de conservation, sur le lieu de la réalisation de la prestation, des documents exigibles traduits en langue française	Code du travail L.1263-8
Syndicats professionnels	
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	Code du travail L.2142-11 R. 2143-6
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	Code du travail L.2142-1-2

	R.2143-6
Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales et professionnelles. Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés.	Code du travail D.2135-8
Négociation collective	
Appréciation, à la demande d'un employeur, de la conformité d'un accord ou plan d'action en matière d'égalité professionnelle L. 2242-8	Code du travail L.2242-9 R.2242-9
Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail	
Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action et de leur avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles et autres textes soumis au dépôt légal	Code du travail L.2242-3 L.2242-5 L.4162-3 D2231-3 D2231-4 D.2231-8
Institutions représentatives du personnel – Comité Social et Economique (CSE)	
Décision de répartition du personnel entre les collèges électoraux et des sièges entre les différentes catégories de personnel	Code du travail L.2314-13 R.2314-3
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts	Code du travail L.2313-5 R.2313-1 à 2
Justification auprès du tribunal d'instance de la notification de la décision administrative statuant sur une contestation en matière de détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts ou, à défaut, de la réception de cette contestation	Code du travail L.2313-5 R.2313-3 à 6
Surveillance de la dévolution des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise	Code du travail R.2312-52
Institutions représentatives du personnel – Comité Social et Economique (CSE) au niveau de l'Unité Economique et Sociale (UES)	
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts	Code du travail L.2313-8 R.2313-1 à 2
Institutions représentatives du personnel – Comité Social et Economique (CSE) central d'entreprise	
Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	Code du travail L.2316-8 R.2316-2
Institutions représentatives du personnel – Comité de groupe	
Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des collèges électoraux	Code du travail L.2333-4 R.2332-1
Institutions représentatives du personnel – Comité d'entreprise européen	
Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du Comité d'entreprise européen	Code du travail L.2345-1 R. 2345-1

Désignation du remplaçant, au comité de groupe, d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	Code du travail L.2333-6
Agriculture – Livre VII dispositions sociales – Règlementation du travail salarié – Santé sécurité au travail – Commission paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CPHSCT) en agriculture	
Désignation des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départementale	Code rural et de la pêche maritime L.717-7 D.717-76-1
Durée du travail	
Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	Code du travail L3121-21 R.3121-8 à 10 Code rural et de la pêche maritime L.713-2 L.713-13 R.713-13
Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de travail	Code du travail L.3121-24 R.3121-8 à 9 R.3121-11 R.3121-16 Code rural et de la pêche maritime L.713-2 L.713-13 R.713-14
Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue de travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental	Code du travail L. 3121-25 R.3121-8 à 9 R.3121-14 Code rural et de la pêche maritime L.713-13 R.713-11 à 12 R. 713-14
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés	Code du travail R.3122-7
Femmes allaitantes	
Décision d'autorisation ou de refus d'autorisation de dépasser, provisoirement, le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local dédié à l'allaitement	Code du travail R.4152-17
Salariés titulaires d'un CDD et salariés temporaires	
Décision accordant ou refusant la dérogation à l'interdiction de recourir au contrat de travail à durée déterminée ou contrat de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	Code du travail L. 1251-10 L.4154-1 R.4154-5 D.4154-3

	D.4154-4
Décision de retrait de la dérogation prise en application de l'article D.4154-3 du code du travail	Code du travail D.4154-6
Dispositions applicables aux lieux de travail	
Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque incendie, d'explosion et évacuation	Code du travail R.4216-32
Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque incendie, d'explosion et évacuation	Code du travail R.4227-55
Prévention des risques d'exposition – Champs électromagnétiques	
Autorisation et retrait, refus de dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales	Code du travail R.4453-27 R.4453-31 à 34
Prévention des risques d'exposition – Risque pyrotechnique	
Décision de prolongation des délais d'instruction de l'étude de sécurité	Code du travail R.4462-30 Article 8 décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 (chantier de dépollution pyrotechnique)
Approbation ou refus d'approbation de l'étude de sécurité	Code du travail R.4462-30 Article 8 décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 (chantier de dépollution pyrotechnique)
Demande de transmission de compléments d'information	Code du travail R.4462-30
Demande de réalisation d'essais complémentaires par un organisme compétent, nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection	Code du travail R.4462-30 Article 8 décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 (chantier de dépollution pyrotechnique)
Décision accordant ou refusant une dérogation aux articles R. 4462-10, R.4462-13, R. 4462-17 à 21, R. 4462-32	Code du travail R.4462-36 I
Décision accordant ou refusant une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité	Code du travail R.4462-36 II
Prévention des risques liés à certaines activités ou opérations – BTP	
Décision accordant ou refusant une dérogation aux dispositions des articles R.4532-2 à R. 4533-4 du code du travail	Code du travail R.4533-6 R.4533-7
Prévention des risques liés à certaines activités ou opérations – CISST	
Représentation du DREETS pour assurer la présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail	Code du travail R.4524-7
Contrôle	
Mise en demeure sur les principes généraux de prévention et l'obligation générale de santé et de sécurité	Code du travail L.4721-1 R.4721-1
Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail	Code du travail L.4741-11
Contrôle – procédures d'urgence jeunes travailleurs	
Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	Code du travail

Tél : 00 00 00 00
Mél : prénom.nom@pm.gouv.fr
00, Nom de la Rue – 00000 Ville Cedex 00

	L. 4733-8
Décision autorisant ou refusant la reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	Code du travail L.4733-9
Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs	Code du travail L.4733-10
CRPM – Livre VII dispositions sociales – Règlementation du travail salarié - Hébergement	
Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Code rural et de la pêche maritime R.716-16-1
Formation professionnelle – Apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Code du travail L.6225-4 R.6225-9
Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Code du travail L.6225-5
Interdiction, pour une durée déterminée, du recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance	Code du travail L.6225-6
Décision autorisant ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis	Code du travail R.6225-11
Code de l'éducation – Dispositions générales et communes – Stages et périodes de formation en milieu professionnel	
Réponse à la demande précise et circonstanciée d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	Code de l'éducation L.124-8-1 R.124-12-1
Dispositions particulières à certaines professions et activités – Travailleurs à domicile	
Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Code du travail R. 7413-2
Avis au préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	Code du travail R.7422-2
Contrôle application législation du travail – Compétences et moyens d'intervention	
Proposition et notification aux personnes physiques ou morales de transiger sur la poursuite d'une infraction constituant une contravention ou un délit répondant aux prescriptions prévues à l'article L.8114-4 du code du travail	Code du travail L.8114-4 à 7 R.8114-3
Demande d'homologation d'une transaction pénale au procureur de la république et notification de l'homologation de la transaction pénale à l'auteur de l'infraction	Code du travail L.8114-6 R.8114-6
Lutte contre le travail illégal – Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	
Appréciation de l'application des dispositions relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics	Code du travail L.8291-3 R.8291-1-1

Article 3 – pénalités et sanctions administratives

Délégation de signature est donnée à Madame Anne Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence à effet de signer, au nom du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les courriers informant les personnes mises en cause ou leurs représentants des manquements retenus à leur encontre, de la sanction envisagée et les invitant à présenter leurs observations, dans les domaines ci-après :

Dispositions CODE DU TRAVAIL	
Salariés détachés temporairement par une entreprise non établie en France	
Défaut de déclaration de détachement	L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2

Tél : 00 00 00 00
Mél : prénom.nom@pm.gouv.fr
00, Nom de la Rue – 00000 Ville Cedex 00

	R.8115-5
Défaut de désignation d'un représentant en France (détachement)	L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration par une entreprise étrangère utilisatrice attestant de la connaissance par l'ETT étrangère du détachement des salariés mis à sa disposition	L.1262-2-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de présentation des documents utiles au contrôle en langue française	L.1263-7 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de vérification de la déclaration de détachement par le prestataire (obligation de vigilance)	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de vérification de la désignation d'un représentant de l'entreprise en France par le prestataire (obligation de vigilance)	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration de détachement en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger	L.1262-4-1 D.1263-13 et 14 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de vérification de déclaration de détachement des sous-traitants de ses cocontractants	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration d'un accident de travail par le prestataire étranger	L.1262-4-4 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration d'un accident de travail par le maître d'ouvrage ou donneur d'ordre	L.1262-4-4 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut d'affichage spécifique aux salariés détachés sur le chantier	L.1262-4-5 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Non-respect de la décision de suspension ou de l'interdiction de la prestation de service	L.1263-4 L.1263-4-1 L.1263-4-2 R.1263-11-1 à 7 L.1263-6 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Durée du travail – salaires	
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte durée du travail	L.3121-18 à 25 L.3131-1 à 3 L.3132-2 L.3172-2 L.8115-1
Non-respect du SMIC ou du minimum conventionnel	L.3231-1 à 11

	L.8115-1
Santé sécurité	
Absence de document unique d'évaluation des risques professionnels	L.4121-3-1 I et II L.8115-1
Emploi d'un travailleur mineur à des travaux interdits ou réglementés sans respect des conditions	L.4153-8 et 9 L.4753-2
Non-respect décision IT de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	L.4733-2 et 3 L.4753-1
Défaut de repérage avant travaux de l'amiante	L.4412-2 L.4754-1
Non-respect des règles applicables aux installations sanitaires, hébergement et restauration	Chapitre VIII du titre II du livre II de la 4e partie Chapitre IV du titre III du livre V de la 4e partie (BTP) L.8115-1
Non-respect arrêt de travaux ou d'activité	L.4731-1 et 2 L.4752-1
Non-respect demande de vérification, de mesure ou d'analyse	L.4722-1 L.4752-2
Lutte contre le travail illégal – carte d'identification professionnelle	
Défaut de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L.8291-1 L.8291-2 R.8291-1 et suivants R.8115-1 à 5 R.8115-7 et 8
Manquements au CODE DE L'EDUCATION	
Stages et période de formation en milieu professionnel	
Dépassement du plafond autorisé de stagiaires	Code de l'éducation L.124-8 L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
Défaut de désignation d'un tuteur pour le stagiaire	Code de l'éducation L.124-9, 1 ^{er} L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
Non-respect des durées de présence du stagiaire	Code de l'éducation L.124-14 L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
Manquements spécifiques aux secteurs des TRANSPORTS	
Dispositions applicables aux salariés des entreprises de transport établies hors de France	
Défaut d'attestation de détachement (transport routier et navigation intérieure, pour les personnels naviguant et de conduite)	Code des transports R.1331-2 Code du travail L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de désignation d'un représentant en France (détachement)	Code des transports R.1331-1 Code du travail L.1262-2-1

	L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration par une entreprise étrangère utilisatrice attestant de la connaissance par l'ETT étrangère du détachement de ses salariés	Code des transports R.1331-6 Code du travail L.1262-2-1 L.1264-2 R.8115-1 R.8115-2 R.8115-5
Défaut de vérification de l'attestation de détachement (si le prestataire n'a pas lui-même réalisé l'attestation de détachement) « Obligation de vigilance »	Code des transports R.1331-6 Code du travail L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut d'attestation de détachement (transport routier et navigation intérieure pour les personnels naviguant et de conduite) en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger	Code des transports R.1331-6 Code du travail L.1262-4-1 D.1263-13 et 14 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Durée du travail – repos	
Manquement aux durées des temps d'activité, au repos et au décompte dans le secteur des transports	Code des transports L.3312-6 L.4511-1 L.2161-1 à 2 L.1311-2 L.1321-2 L.1321-4 à 5 L.1325-1 Règlement (CE) n° 561/2006 du 15 mars 2006 Code du travail L.3121-13 à 15 L.3121-67 L.8115-1
Navigation maritime – conditions sociales du pays d'accueil	
Manquements relatifs aux gens de mer – conditions sociales du pays d'accueil	Code des transports L.5562-1 à 2 L.5563-1 à 2 L.5565-2 L.5568-1
Manquements spécifiques aux secteurs AGRICOLE	
Durée du travail – repos	
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte dans l'agriculture	Code rural et de la pêche maritime (CRPM) L.713-2 L.713-13 L.714-1 L.714-5 L.713-20 L.719-10

	Code du travail L.8115-1
Hébergement	
Manquement aux conditions d'hébergement dans l'agriculture	CRPM L.716-1 L.719-10 Code du travail L.8115-1
Lutte contre le travail illégal – déclaration de chantiers forestiers et sylvicoles	
Manquement à l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles	CRPM L.718-9 L.719-10-1

Signalement au préfet de région, en vue d'une sanction administrative

Manquements constatés par les agents de contrôle de l'inspection du travail concernant les entreprises de spectacle vivant	Code du travail L.7122-16 R.7122-29
--	---

Article 4 – subdélégation de signature

Madame Anne Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence est autorisée à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les actes, décisions, correspondances énoncées aux articles 2 et 3 ne pourront être délégués qu'aux membres du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité

Les subdélégations sont portées à la connaissance du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Article 5 – abrogation des décisions antérieures

Toutes les décisions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 6 – publication et exécution de la décision

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur et la délégataire désignée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute Provence.

Fait à Marseille, le 10 septembre 2026

Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail
et des solidarités,

signé

Sébastien DEBEAUMONT